

66 L'an passé, une junior est tombée pendant un match. Sa tête a violemment heurté le sol et tout le monde a craint le pire. Notre président était présent. Une fois rassuré par les médecins du Samu, l'une des premières choses qu'il ait demandé, c'est: « Elle est assurée pour ça? ». Heureusement, la jeune blessée avait souscrit le contrat I.A. Sport + de la MAIF et nous n'avons pas eu à nous inquiéter des suites possibles. Cet incident a renforcé notre conviction que l'assurance individuelle est indispensable. Chaque début de saison, nous prenons du temps pour expliquer à nos adhérentes que les blessures de volley peuvent avoir des conséquences importantes et nous les encourageons fortement à souscrire une assurance complémentaire. Chat échaudé craint l'eau froide! 99

Isabelle, entraineuse de volley féminin



+ de conseils

- Des conseillers spécialisés pour vous aider dans vos choix d'assurance.
- Suivi actif des dossiers de sinistre.
- Guides pratiques gratuits en ligne.
- Engagement de la MAIF aux côtés du monde associatif.

+ d'assurance

- Vous êtes libéré de votre obligation d'information.
- Vos adhérents sont bien assurés.
- En cas d'accident. leur indemnisation est complétée par des prestations d'aide au domicile.

de prévention

- Écoute et accompagnement dans l'analyse des risques.
- Réunions régulières d'information et de formation.
- Adaptation permanente des contrats aux évolutions juridiques.

Plus d'informations au 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur) ou sur www.maif-associationsetcollectivites.fr

Rejoignez-nous sur Côté Associations



MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

3412 IAS - 08/2016 - Réalisation: Studio de création MAIF - Crédit photo: Alexandre Giraud/MAIF - Illustrations: Noun Project, Freepik.com Les témoignages sont des exemples fictifs. En aucun cas les personnes photographiées ne sont concernées par les exemples décrits







IA SPORT+

ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS



LA GARANTIE CORPORELLE RENFORCÉE

DES ADHÉRENTS CLUBS SPORTIFS



3412 IAS 08-2016.indd 1-3 04/08/2016 13:34

Ce que vous devez savoir

Les groupements sportifs ont l'obligation de sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de souscrire une assurance individuelle pour les dommages corporels liés à la pratique sportive.

Notre garantie I.A. Sport + permet à vos adhérents d'accéder à ce degré d'assurance supplémentaire.

Ses souscripteurs sont assurés contre le risque d'accident corporel pendant les séances d'entraînement au club, lors des sorties en groupe et pendant les compétitions, même en cas d'accident sans tiers.

Tous vos adhérents peuvent souscrire I.A. Sport + qu'ils soient licenciés ou non, qu'ils soient déjà couverts ou non par la garantie indemnisation des dommages corporels de votre contrat Raqvam Associations & Collectivités. S'ils bénéficient déjà de cette garantie, I.A. Sport + leur permet de compléter efficacement leur protection.

I.A. Sport + est une assurance individuelle, qui ne peut être proposée que par les structures déjà assurées par le contrat Raqvam Associations & Collectivités de la MAIF.

Pour vous, dirigeant, I.A. Sport + présente un double intérêt:

- → vous remplissez votre obligation légale d'information;
- → vos adhérents pratiquent leur activité sportive dans les meilleures conditions.

I.A. Sport + une indemnisation renforcée et des solutions concrètes

I.A. Sport + garantit à vos adhérents une protection étendue contre tous les risques corporels accidentels liés à leur pratique sportive, au sein de votre association, pendant les entraînements, matchs ou sorties...

→ Des montants d'indemnisation conséquents :

- jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité;
- jusqu'à 6000 € en cas d'incapacité temporaire entraînant une perte de revenus;
- jusqu'à **3000** € pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques;
- un capital de base de 30 000 € en cas de décès, auquel s'ajoutent 30 000 € pour le conjoint survivant et 15 000 € par enfant à charge;

→ Des aides concrètes :

- une aide pour faire face à un quotidien perturbé par l'accident: courses, ménage, repas, garde d'enfants, conduite à l'école...;
- le remboursement des **frais de soutien scolaire** après deux semaines d'immobilisation ;
- la prise en charge du **forfait location d'un téléviseur** à partir de deux jours d'hospitalisation.



→ Comment remplir votre obligation d'information?

Votre obligation d'information passe par la **remise à chacun de vos adhérents d'une notice** expliquant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle, le contenu de ses garanties et son tarif.

→ Comment la MAIF vous aide à remplir cette obligation?

La MAIF met à votre disposition des **notices individuelles que vous remettez à chaque participant** au moment de son adhésion à votre association.

→ Comment souscrire I.A. Sport +?

- Vous réunissez tous les bulletins d'adhésion

 à I.A. Sport + avec les chèques de règlement correspondants,
 libellés à l'ordre de votre association (aucun règlement ne doit
 être effectué directement à la MAIF).
- Vous retournez les bulletins d'adhésion à la MAIF.
- Vos adhérents reçoivent une lettre confirmant que leur demande a été enregistrée.
- Le montant total des souscriptions est imputé sur le compte
- « Cotisations » de votre association.

04/08/2016 13: